

REPI

BUREAU RWANDAISE



Kigali le
Gisenyi, 20/3/1967

N°

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

INSPECTION DU TRAVAIL GISENYI

Réf. n° :

Annexe :

Objet :

RAPPORT SUR LA VISITE A LA MINE DE WOLFRAM
de BUGARAMA, PREFECTURE DE RUHENGERTI

La Mine existe depuis environ 15 ans, elle compte 400 travailleurs. L'heure normale de la durée de travail est respectée. Le Propriétaire de la Mine est Monsieur DHLANANI qui a une autre entreprise à Gisenyi, s'occupant d'acheter et de préparer le Café prêt à exporter. L'Intéressé a délégué un Ingénieur, Monsieur HENRY qui surveille la bonne marche de la mine.

Les travailleurs de Bugarama travaillent par groupe permanent, c.h.d que ceux qui commencent leur service dans l'avant-midi à 15 heures environ sont les mêmes et ceux commençant le travail à 19 heures sont aussi les mêmes qui le font comme tel et chaque fois. Ces derniers semblent avoir un travail dur: Ils travaillent dans des galeries souterraines et avec des outils pneumatiques.

Ils ne sont pas assez protégés contre les vibrations transmises par ces outils. Il faudrait que Monsieur Henry leur procure de ces grandes ceintures pour soutenir leur muscles au moment des vibrations. L'Intéressé ne déclare qu'ils toussent quelquefois, moi j'ai supposé qu'il y a cas de silice qui peut leur causer de silicose. Dans cette mine on y voit quelquefois une petite quantité de fer non utilisable. Y se trouvent cette quantité de fer, c'est que d'office on y rencontre l'oxyde de fer qui éventuellement donnerait la sidérose quelque très rare dans les mines de Wolfram. Seulement n'ayant pas eu le temps de suivre cette question pour voir de quoi il s'agit réellement, ayant à la tout déclarée, je n'ai rien signalé à Monsieur HENRY. Lors de mon retour à Bugarama j'examinerai bien l'affaire. Cependant je trouve qu'il faudrait un Dispensaire d'entreprise à Bugarama pour les premiers soins médicaux en cas de maladies ou accidents de travail.

En somme ma visite à Bugarama, n'avait pas pour objet d'inspection du Travail car ceci se fera fin avril, mais c'était pour une conciliation entre Henry et ses travailleurs qu'il avait licenciés. L'affaire avait été chez Le Préfet de Préfecture Ruhengeri, celui-ci a préféré m'inviter à venir trancher ce litige. Monsieur Henry concevait qu'envisageant ces travailleurs avaient été licenciés pour avoir caché le Wolfram au commissariat, disait-il, c'est au commissaire de lui dire si oui ou non il doit donner le salaire aux travailleurs licenciés. Si l'affaire ne comblait pas l'affaire, d'office ces travailleurs perdraient tout leur salaire. Cependant le Wolfram caché aurait été volé au profit de l'entreprise.
